

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2023-136

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2023

# Sommaire

## DDETS /

86-2023-07-06-00009 - Arrêté n°2023-DDETS-PISE-SAJFB-052 portant agrément des espaces de rencontre gérés par l'Association Audacia (2 pages)

Page 3

## PREFECTURE de la VIENNE / Le Secrétaire Général Commun

86-2023-07-10-00001 - Décision n°2023-13-SGC en date du 10 juillet 2023 abrogeant la décision n°2023-11-SGC donnant délégation de signature en matière d'administration générale aux agents du SGCD 86 (1 page)

Page 6

86-2023-07-10-00002 - Décision n°2023-14-SGC en date du 10 juillet 2023 donnant délégation de signature en matière d'administration générale aux agents du SGCD 86 (2 pages)

Page 8

86-2023-07-10-00003 - Décision n°2023-15-SGC en date du 10 juillet 2023 abrogeant la décision n°2023-12-SGC en date du 19 juin 2023 donnant subdélégation de signature pour : **??**- l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, **??**- et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur (2 pages)

Page 11

86-2023-07-10-00004 - Décision n°2023-16-SGC en date du 10 juillet 2023 donnant subdélégation de signature pour : **??**- l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, **??**- et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur (8 pages)

Page 14

DDETS

86-2023-07-06-00009

Arrêté n°2023-DDETS-PISE-SAJFB-052 portant  
agrément des espaces de rencontre gérés par  
l'Association Audacia

**Arrêté n°2023/DDETS/PISE/SAJFB/052  
portant agrément des espaces de rencontre gérés par l'Association AUDACIA**

**Le Préfet de la Vienne,**

Vu le code civil, notamment ses articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.216-1 à D.216-7;

Vu le décret N°2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment son article 2 ;

Vu la circulaire N° DGCS/SD2C/2013/240 du 28 juin 2013 relative à l'organisation et l'agrément des espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers ;

Vu l'arrêté n°2013/DDCS/JSVA/122 du 27 août 2013 portant agrément d'un espace de rencontre , géré par l'Association Française des Centres de Consultations Conjugales (AFCCC) ;

Vu le traité de fusion en date du 14 novembre 2023 entre l'association AUDACIA et l'association Ecoute Soutien du lien Familiale dite « Association SOLEIFA » (ex - AFCCC) à effet du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Vu la demande reçue le 8 juin 2023, présentée par l'association AUDACIA, 6 place Sainte Croix 86 000 Poitiers en vue d'obtenir l'agrément des espaces de rencontre « point rencontre 86 » dont elle est gestionnaire ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les espaces de rencontre suivants :

1 – **Point rencontre de Poitiers**, sis Centre Socio Culturel des Trois Cités, 1 place Léon Jouhaux, 86000 Poitiers ;

2 – **Point rencontre de Châtelleraut**, sis Centre de Loisir Oz'aventures, 17 square Sudreau, 86100 Châtelleraut ;

3 – **Point rencontre Jeunes Enfants et Adolescents de Poitiers**, sis 33 avenue Rhin et Danube, 86000 Poitiers

4 – **Point rencontre de Gencay**, sis Maison de la petite enfance, 26 ter rue de l'Aumônerie, 86100 Gencay

sont agréés à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, date d'effet de la fusion entre l'association AUDACIA et SOLEIFA.

Ils sont inscrits sur la liste des espaces de rencontre pouvant être désignés par une autorité judiciaire. Une copie de l'arrêté est transmise au tribunal judiciaire de Poitiers.

**Article 2 :**

L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article D.216-4 du code de l'action sociale et des familles ne sont plus réunies. La personne gestionnaire de l'espace de rencontre qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est informée par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'établir une date certaine. Elle dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir ses observations.

**Article 3 :**

Dans les deux mois de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers

**Article 4:**

La Secrétaire générale de la préfecture et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 06/07/2023

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités



Agnès MOTTET

# PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-07-10-00001

Décision n°2023-13-SGC en date du 10 juillet  
2023 abrogeant la décision n°2023-11-SGC  
donnant délégation de signature en matière  
d'administration générale aux agents du SGCD

86

**Décision n° 2023-13-SGC  
en date du 10 juillet 2023**

**Abrogeant la décision n°2023-11-SGC donnant délégation de signature en matière  
d'administration générale  
aux agents du secrétariat général commun départemental de la Vienne**

**SUBDELEGATION D'ADMINISTRATION GENERALE SGCD**

**La directrice du secrétariat général commun départemental**

**VU** l'arrêté ministériel n°U12961050466141 du 29 juillet 2022 portant nomination de Madame Valérie COUPEAU en tant que Directrice du SGCD de la Vienne à compter du 11 juillet 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023-07-SGC du 07 juillet 2023 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Valérie COUPEAU, Directrice du secrétariat général commun départemental ;

**VU** la décision n°2023-11-SGC donnant délégation de signature en matière d'administration générale aux agents du secrétariat général commun départemental de la Vienne date du 19 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** l'abrogation de l'arrêté préfectoral n°2023-05-SGC du 16 juin 2023 suite à l'arrêté préfectoral n°2023-07-SGC du 7 juillet 2023 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

La décision n°2023-11-SGC en date du 19 juin 2023 donnant délégation de signature en matière d'administration générale aux agents du secrétariat général commun départemental de la Vienne est abrogée.

**Article 2 :**

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

**Article 3 :**

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

La directrice du secrétariat général commun départemental

  
Valérie COUPEAU

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-07-10-00002

Décision n°2023-14-SGC en date du 10 juillet  
2023 donnant délégation de signature en  
matière d'administration générale aux agents du  
SGCD 86



**Décision n° 2023-14-SGC  
en date du 10 juillet 2023**

**donnant délégation de signature en matière d'administration générale  
aux agents du secrétariat général commun départemental de la Vienne**

## **SUBDELEGATION D'ADMINISTRATION GENERALE SGCD**

### **La directrice du secrétariat général commun départemental**

VU l'arrêté ministériel n°U12961050466141 du 29 juillet 2022 portant nomination de Madame Valérie COUPEAU en tant que Directrice du SGCD de la Vienne à compter du 11 juillet 2022 ;

VU l'arrêté n°2023-07-SGC du 07 juillet 2023 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Valérie COUPEAU, Directrice du secrétariat général commun départemental.

## **DÉCIDE**

### **Article 1 :**

En application des dispositions susvisées, délégation est donnée à Madame Magali MASSE, directrice adjointe du SGCD de la Vienne pour signer, sous ma responsabilité, toutes décisions et correspondances entrant dans le champ de compétence du secrétariat général commun départemental de la Vienne.

### **Article 2 :**

Délégation est donnée aux responsables de pôle, de bureau et à leurs adjoints respectifs pour signer ou viser toutes les correspondances courantes entrant dans le champ de leur pôle ou bureau et dont la signature, le visa ou l'approbation ne comporte pas l'exercice de pouvoirs réglementaires du préfet, dont les noms suivent :

- Pour le pôle ressources humaines :

- Sylvie COGNY, responsable du pôle ;
- Angélique SAUVAIRE, adjointe à la responsable du pôle, responsable du bureau ressources humaines Intérieur ;
- Véronique BRISSONNET, responsable du bureau gestion des ressources humaines des directions départementales interministérielles ;
- Romina REROT, responsable du bureau action sociale et prévention.

- Pour le pôle gouvernance budgétaire et performance :
  - Frédéric JOURNAULT, responsable de pôle et responsable du bureau pilotage budgétaire ;
  - Nathalie MARTIN, adjointe au responsable du bureau pilotage budgétaire ;
- Pour le pôle immobilier et moyens généraux :
  - Sébastien MOUSSEAUX, responsable du pôle ;
  - Isabelle POPILU, adjointe au responsable du pôle et responsable du bureau maintenance, travaux et sécurité bâtementaire ;
  - Natacha MICHALECZEK, adjointe au responsable du bureau moyens généraux et appui aux services ;
- Pour le pôle accueils :
  - Martine DEMAZOIN, responsable du pôle par intérim ;
  - Carine CASTAIGNET, adjointe à la responsable de pôle.
- Pour le pôle systèmes d'information et de communication :
  - Philippe LUSSAT, responsable de pôle.

**Article 3 :**

L'agent expressément désigné pour assurer l'intérim d'un pôle, d'un bureau exerce les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

**Article 4 :**

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

**Article 5 :**

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

La directrice du secrétariat général commun départemental



Valérie COUPEAU

# PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-07-10-00003

Décision n°2023-15-SGC en date du 10 juillet 2023 abrogeant la décision n°2023-12-SGC en date du 19 juin 2023 donnant subdélégation de signature pour :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses,
- et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur

**Décision n° 2023-15-SGC  
en date du 10 juillet 2023**

Abrogeant la décision n°2023-12-SGC en date du 19 juin 2023 donnant subdélégation de signature

- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
- et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur

**La directrice du secrétariat général commun départemental**

VU l'arrêté ministériel n°U12961050466141 du 27 juillet 2022, portant nomination de Madame Valérie COUPEAU en tant que Directrice du SGCD de la Vienne à compter du 11 juillet 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-08-SGC du 07 juillet 2023 du Préfet de la Vienne, donnant délégation de signature à Madame Valérie COUPEAU pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur ;

VU la décision n°2013-12-SGC en date du 19 juin 2023 donnant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur ;

**CONSIDERANT** l'abrogation de l'arrêté préfectoral n°2023-06-SGC du 16 juin 2023 suite à l'arrêté préfectoral n°2023-08-SGC du 7 juillet 2023 ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : La décision n°2013-12-SGC en date du 19 juin 2023 donnant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur est abrogée.

**Article 2 : Publication**

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

**Article 3 : Exécution**

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

La directrice du Secrétariat Général Commun Départemental de la Vienne

  
Valérie COUPEAU



PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-07-10-00004

Décision n°2023-16-SGC en date du 10 juillet  
2023 donnant subdélégation de signature pour :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et  
des dépenses,
- et pour l'exercice des attributions de la  
personne responsable des marchés et du pouvoir  
adjudicateur

**Décision n° 2023-16-SGC  
en date du 10 juillet 2023**

- donnant subdélégation de signature
- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
  - et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur

**La directrice du secrétariat général commun départemental**

VU l'arrêté ministériel n°U12961050466141 du 27 juillet 2022, portant nomination de Madame Valérie COUPEAU en tant que Directrice du SGCD de la Vienne à compter du 11 juillet 2022 ;

VU l'arrêté n°2023-07-SGC du 7 juillet 2023 du Préfet de la Vienne, donnant délégation de signature à Madame Valérie COUPEAU pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur,

**DÉCIDE**

**Titre 1 : Ordonnancement secondaire**

**Article 1 : Subdélégation à la directrice adjointe, aux responsables de pôles et leurs adjoints et aux responsables de bureau**

Subdélégation de signature est donnée à la directrice adjointe, aux responsables de pôles et leurs adjoints et aux responsables de bureau désignés dans le tableau ci-annexé n°1, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans le respect des visas et seuils du préfet et du contrôleur financier :

- ✓ les propositions d'engagements juridiques (prévisions du volume financier des actes juridiques) auprès du contrôleur budgétaire comptable et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- ✓ les engagements juridiques de type M.A.P.A. et les arrêtés attributifs de subventions et conventions,
- ✓ les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dont notamment la certification du service fait.  
Pour l'ensemble des BOP concernés, la subdélégation accordée exclut l'engagement de frais de déplacement des responsables de pôles ou leur validation qui restent au niveau de la directrice et de la directrice adjointe.

**Article 2 : Subdélégation aux agents des bureaux**

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-annexé n°2 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- ✓ les engagements juridiques de type M.A.P.A., les arrêtés attributifs de subvention et les conventions d'un montant limité aux seuils précisés pour chacun d'eux,
- ✓ les pièces de liquidation des dépenses de toute nature dont notamment la certification du service fait.
- ✓ Pour l'ensemble des BOP concernés, la subdélégation accordée exclut l'engagement de frais de déplacement ou leur validation qui restent au niveau des responsables de pôles et des responsables de bureau.

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-annexé n°3 à l'effet de saisir et de valider les actes comptables dans CHORUS à l'appui des pièces de commande ou de liquidation dûment signées par les agents habilités en annexe n°1 et 2.

## Titre 2 : Exercice d'attribution du pouvoir adjudicateur pour les marchés formalisés

### **Article 3 : Passation et gestion des marchés**

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Magali MASSE**, directrice adjointe du SGCD ;

pour choisir dans le respect des seuils définis par le Préfet, l'attributaire des marchés, signer ces marchés ainsi que leurs actes d'exécution, à l'exception :

- ✓ des avenants ayant une incidence financière au-dessus du seuil autorisé par le marché concerné,
- ✓ du décompte final lorsque celui-ci est signé avec réserve par le titulaire du marché.

## Titre 3 : Pour l'ensemble des titres 1 et 2

### **Article 4 : Intérim**

L'agent expressément désigné pour assurer l'intérim d'un pôle ou d'un bureau exerce les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

### **Article 5 : Publication**

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

### **Article 6 : Exécution**

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

La directrice du Secrétariat Général Commun Départemental de la Vienne



Valérie COUPEAU



## Annexe 1

### Subdélégation de signature à la directrice adjointe, aux chefs de pôles et leurs adjoints

Responsable	Programme	Intitulé
<u>Mme Magali MASSE</u> Directrice adjointe	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
	134	Développement des entreprises et régulations
	148	Fonction publique
	155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
	176	Police nationale
	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
	216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
	348	Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
	349	Transformation publique
	354	Administration territoriale de l'état
	362	Plan de relance - Ecologie
	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
<u>M. Sébastien MOUSSEAUX</u> Responsable du pôle Immobilier et Moyens Généraux  <u>Mme Isabelle POPILU</u> Adjointe au responsable du pôle Immobilier et Moyens Généraux	348	Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
	349	Transformation publique
	354	Administration territoriale de l'état
	362	Plan de relance - Ecologie
	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
<u>M. Philippe LUSSAT</u> Responsable du pôle Systèmes d'Information et Communication	354	Administration territoriale de l'état

<b>Responsable</b>	<b>Programme</b>	<b>Intitulé</b>
<u>Mme Sylvie COGNY</u> Responsable du pôle Ressources Humaines  <u>Mme Angélique SAUVAIRE</u> Adjointe à la responsable du pôle Ressources Humaines	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
	134	Développement des entreprises et régulations
	148	Fonction publique
	155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
	176	Police nationale
	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
	216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
	354	Administration territoriale de l'état

## Annexe 2

Subdélégation de signature aux agents des pôles  
pour les engagements et les pièces de liquidation (hors frais de déplacements)

Services et Cellules	Agents autorisés à engager la dépense (devis) Montant maximum par dépense	Agents autorisés à signer les pièces de liquidation, les bordereaux de livraison et récépissés de courriers
Pôle Immobilier et Moyens Généraux	<p><b>pour les B.O.P. 348, 349, 354, 362 et 723, pour les titres 3, 5 et 6 :</b></p> <p>Sébastien MOUSSEAUX <i>(pour un montant de 20 000 €)</i> Isabelle POPILU Natacha MICHALECZEK <i>(pour un montant de 10 000 €)</i> Isabelle COURTIN Jessica GILBERT Bernard BRANLE Bernard ROCH Laurent PELLEGRINI Patrick POHIN Jean-François THOUVENIN Frédéric BOURASSEAU Christophe FIOT Dominique DIDIER <i>(pour un montant de 1 000 €)</i></p>	<p>Sébastien MOUSSEAUX Isabelle POPILU Natacha MICHALECZEK</p> <p>Isabelle COURTIN Jessica GILBERT Bernard BRANLE Bernard ROCH Laurent PELLEGRINI Patrick POHIN Jean-François THOUVENIN Frédéric BOURASSEAU Christophe FIOT Patrick DUBOIS Dominique DIDIER</p>
Pôle Ressources Humaines	<p><b>pour les B.O.P. 124, 134, 148, 155, 176, 206, 215, 216, 217 et 354, titre 2 H.P.S.O.P. et titres 3 et 5:</b></p> <p>Sylvie COGNY <i>(pour un montant de 8 000 €)</i> Angélique SAUVAIRE Romina REROT Véronique BRISSONNET <i>(pour un montant de 5 000 €)</i> Filomène PEREIRA <i>(pour un montant de 1 000 €)</i></p>	<p>Sylvie COGNY</p> <p>Angélique SAUVAIRE Romina REROT Véronique BRISSONNET</p> <p>Filomène PEREIRA</p>
Pôle Systèmes d'Information et de Communication	<p><b>BOP 354</b></p> <p>Philippe LUSSAT <i>(pour un montant de 20 000€)</i></p>	<p>Philippe LUSSAT</p>
Pôle Accueils	<p>Sans objet</p>	<p>Pour la réception de courriers et colis Carine CASTAIGNET Véronique BOUNAIX Marie-Claude GASTEIX Anaïs DANO Béatrice ESTADELLA Cécile HAYE Rachel CONDOLO François BARERE</p>

### Annexe 3

Les agents suivants sont autorisés à effectuer des achats avec paiement par carte achat sur le BOP 354 et BOP 207 (signalé par \*)

Direction/Pôle	Agents porteurs	Montant maximal autorisé par achat
SGC/Pôle Immobilier et Moyens Généraux	Sébastien MOUSSEUX Isabelle POPILU Natacha MICHALECZEK Frédéric BOURASSEAU Christophe FIOT Dominique DIDIER	2 000 €
SGC/Pôle Ressources Humaines	Filomène PEREIRA Romina REROT Angélique SAUVAIRE	
SGC/Pôle Systèmes d'Information et de Communication	Philippe LUSSAT	
Préfecture	Jean-Marie GIRIER Alice MALLICK Pascale PIN Christophe PECATE Carole AUDOUIN Brice ZLATEV Benoit BYRSKI Franck METIVIER Guillaume DELATTRE (* BOP 207) Jean-François GOUBEAU Stéphane TOMACHOT Jean Bernard GOURDEAU	
DDI	Elodie MARTI-BIZIEN Philippe PIOT Valérie HILAIRET	

Délégation aux agents ci-dessous à signer les états récapitulatifs mensuels relatifs aux cartes achat : Frédéric JOURNAULT et Nathalie MARTIN.

Les responsables départementaux du programme de carte achat sont : Frédéric JOURNAULT et Nathalie MARTIN.

## Annexe 4

### Délégation de signature aux agents des pôles pour la saisie, la validation et la certification de la dépense et la recette dans CHORUS Formulaires

Pôle Immobilier et Moyens Généraux	<b>BOP 348, 349, 362 et 723</b>	Sébastien MOUSSEAUX Isabelle POPILU Natacha MICHALECZEK Christophe FIOT Jean-François THOUVENIN Patrick POHIN Jessica GILBERT Isabelle COURTIN
Pôle Gouvernance Budgétaire et Performance	<b>BOP 124, 134, 148, 155, 176, 206, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362 et 723</b>	Frédéric JOURNAULT Nathalie MARTIN Jean-Jacques CHEVALLIER Sylvie COUDREAU Anita VARENNE Sylvie DESLANDES
Pôle Gouvernance Budgétaire et Performance	<b>BOP 354, BOP 113, 181, 207</b> <i>(cf contrat service SGC)</i>  pour l'envoi des fiches mensuelles TOP (tableau des ordres à payer) via Nouvelle com'(Chorus Fo)  auprès de la DDFIP 33 (bloc 1) auprès de la DDFIP 87 (bloc 2)	Frédéric JOURNAULT Nathalie MARTIN Jean-Jacques CHEVALLIER Sylvie COUDREAU
Pôle Immobilier et Moyens Généraux  Pôle Gouvernance Budgétaire et Performance	<b>BOP 124, 134, 148, 155, 176, 206, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362 et 723</b>  pour transmissions sous Nouvelle com'(Chorus Fo)  auprès de la DDFIP 33 (bloc 1)	Sébastien MOUSSEAUX Isabelle POPILU Natacha MICHALECZEK Christophe FIOT Jean-François THOUVENIN Patrick POHIN Jessica GILBERT Isabelle COURTIN Frédéric JOURNAULT Nathalie MARTIN Jean-Jacques CHEVALLIER Sylvie COUDREAU Anita VARENNE Sylvie DESLANDES

## Annexe 5

Délégation aux agents du SGC  
pour la saisie et la validation dans CHORUS DT  
des ordres de missions et des frais de déplacements sur le BOP 354

NOM	PRENOM	Profil création (ASSIST)	Profil Valdeur Hiérarchique (VH1)	Profil Service gestionnaire (SG)	Profil Gestionnaire contrôleur (GC)	Profil Gestionnaire valideur (GV)	Profil Gestionnaire de factures (FC)
FIOT	Christophe	X	X				
DEPUTIER	Marie-Luce	X	X				

Délégation aux agents du SGC pour la validation dans CHORUS DT des ordres de missions, liquidation des états de frais et ROP mensuels sur l'ensemble des BOP suivants : 354, 135, 207, 113, 181, 206 (cf contrat de service du SGC qui autorise le SGCD86 à valider les OM et EDF des BOP métiers des DDI et de la préfecture de la Vienne)

SERVICE	NOM	PRENOM	Profil création (ASSIST)	Profil Valdeur Hiérarchique (VH1)	Profil Service gestionnaire (SG)	Profil Gestionnaire contrôleur (GC)	Profil Gestionnaire valideur (GV)	Profil Gestionnaire de factures (FC)
POLE GBP	JOURNAULT	FREDERICK	X		X	X	X	X
POLE GBP	MARTIN	NATHALIE	X		X	X	X	X
POLE GBP	VARENNE	ANITA	X		X	X		
POLE GBP	DESLANDES	SYLVIE	X		X	X		